Image not found or type unknown

# erreur sur le contrat de travail et faible remunération

Par **seb56**, le **16/02/2011** à **17:59**

bonjour a tous
J'ai signé il y a 6ans un contrat de travail pour la fonction de technicien de maintenance au salaire de 1350 euros bruts/mois
Une erreur c'est glisser dans mon contrat au chapitre rémunération "L'accord collectif lié a l'aménagement et a la réduction du temps de travail vous étant applicable, votre durée moyenne hebdomadaire de travail effectif sera de 33,75 heures a laquelle s'ajoute une pause conventionnelle quotidienne d'une demi-heure."
Cela fait 6ans que je suis rémunérer sur la base des 35h +astreinte (environ tout les 4 semaines)
Mon employeur me propose de supprimer ces deux ligne par le biais d'un avenant(Me soulignant qu'il s'agit d'une erreur de copier coller)
Dans ma fonction j'ai été embaucher au coefficient 180
Les personnes qui exerce la même fonction que moi( soumis a astreinte) eux sont au coefficient 215(tout le service sauf moi). Mon employeur me justifie cette écart par l'éxpérience acquise, et ne tiens pas compte de mes diplômes supérieur au personne ayant la même fonction que moi.
Mon employeur souligne la non évolution de mon coefficient sur le fait que je ne que l'on me demande pas le même travail qu'au autre personne du service.
Alors que j'ai toujours accepté et fait correctement le travail demander et qu'il s'agit du même travail (logiciel de GMAO a l'appui), je lui es fait savoir qu'étant astreinte et seul mes dépannages ne s'adapte pas a mon niveau ce sont exactement les même panne que ceux proposer à mes collègues et résolu dans les même temps et une résolut identiquement.Et sans reproche aucune de ma hiérarchie depuis 6 ans.
Concernent mon salaire je lui est fait savoir que je suis moins payer qu'un agent de production (prime en moins) alors que l'on me demande des compétence spécifique.
Il me répond que je suis dans les minimas salarials et que c'est légal, il justifie ce minima par des grille des salaire d'agent de production.Me fesant savoir qu'il n'existe pas de grille de salaire pour les technicien de maintenance( je me demande sur quel grille mes collègue sont rémunéré)
Suit à négociation il me propose me régulariser mon salaire sur 6 ans ne trouvant pas normal que je soit moins rémunérer moins qu'un coefficient 170 d'agent de production.
Il souhait me régulariser au montant de 32e brut par mois sur 6ans soit 2500e.32e alors que la différence de salaire entre mes collègue et moi est de 287e brut par mois minimum. IL veut me donner des objectif de travail a atteintre pour justifier une augmentation (bien sur il es facile de me donner des objectif non atteignable pour justifier de mon non augmentation)
Peut il supprimer les lignes mis par inadvertance sur mon contrat sans conséquence?
Mon employeur peut il m'employer a un coefficient différent pour le même travail?

Doit-je accepter la régularisation de salaire?
A t'il le droit de me donner des objectif a atteindre pour juger de mes compétence alors que cela fait 6ans que je suis employé(ma période d'essai étant de 3 mois) et sans aucune réflextion sur mes compétence depuis 6ans ?

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **19:18**

Bonjour,
Il est étonnant que l'employeur veuille faire une régularisation sur 6 ans alors que la prescription est de 5 ans, mais tant mieux...
Pour les salaires, il faudrait déjà consulter la Convention Collective applicable et je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise d'une organisation syndicale...

Par **seb56**, le **16/02/2011** à **19:24**

je me suis déjà rapprocher d'un délégué syndical mais mais étant donner que mon employeur nous dis qu'il n'existe pas de grille de salaire pour ma fonction on ne sais pas sur quoi ce baser

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **20:14**

Vous devriez ne pas vous contenter de ce que dit l'employeur mais vérifier ne serait-ce que par assimilation...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés